

PROCEDURE DE MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) de la commune de Venoy

oOo

Compte rendu de la réunion d'examen conjoint du projet avec les Personnes Publiques Associées (PPA)

Etaient invités

- Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Yonne
- Chambre des Métiers et de l'Artisanat interdépartementale
- Chambre de l'Agriculture de l'Yonne
- Conseil Départemental de l'Yonne
- Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté
- Direction Départementale des Territoires (DDT) de l'Yonne
- Préfecture de l'Yonne
- Commune d'Auxerre
- Commune de Beines
- Commune de Chitry-le-Fort
- Commune de Villeneuve-Saint-Salves
- Commune de Quenne
- Pôle d'équilibre territorial et Rural (PETR) du Grand Auxerrois
- Société APPR (Concessionnaire de l'autoroute A6)

Etaient présents

- M. Christophe BONNEFOND, Maire de Venoy, Vice-Président de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois et Vice-Président du Conseil Départemental de l'Yonne
- M. Jean MICHAUT, Maire de Beines
- Mme Claire GARNIER, Responsable du service Projets structurants urbains et ruraux – Stratégie territoriale et Planification – Gens du voyage à la Communauté de l'Auxerrois et à la commune d'Auxerre
- M. Olivier BOUDERHEM, Chargé de mission Planification à la Communauté de l'Auxerrois
- Mme Sandrine ADAM, Chargée de mission SCOT au PETR du Grand Auxerrois
- M. Gérard PARDIEU, Adjoint Unité Planification à la DDT de l'Yonne
- M. Didier DUVEAU, Chargé d'étude à la DDT de l'Yonne
- M. Isaac MANSANTI, Responsable de secteur au Conseil Départemental de l'Yonne
- Mme Elisabeth TROUSSARD, représentante de la Chambre d'Agriculture de l'Yonne
- M. Franck TAINURIER, Responsable foncier de la Société APPR
- M. Etienne TRICHARD, représentant de la société Kronos-Solar (porteuse du projet de centrale photovoltaïque)

La réunion avait pour objet de procéder à un examen conjoint entre la Communauté de l'Auxerrois et les PPA sur le projet de mise en compatibilité du PLU de Venoy pour permettre l'installation d'une centrale photovoltaïque.

En vertu de l'article L 153-54 du Code de l'Urbanisme, cette réunion a pour but de permettre aux PPA d'émettre des avis sur le dossier et d'en discuter.

Afin d'introduire le sujet, deux présentations ont été projetées : une pour le projet de création de la centrale photovoltaïque et la seconde sur les modifications à apporter au PLU pour permettre d'accorder le permis de construire idoïne.

Ensuite, chaque personne publique a pu émettre ses observations :

DDT :

En premier lieu, la DDT a observé qu'il y avait une erreur matérielle sur la délibération prescrivant la mise en compatibilité du PLU de Venoy. Cette délibération parlant de révision allégée, la DDT propose de ne pas l'intégrer dans le dossier d'enquête.

La Communauté de l'Auxerrois a donné son accord.

La DDT a souligné le fait que la présentation du projet était trop succincte. Elle souhaite qu'elle soit approfondie.

La Communauté de l'Auxerrois a répondu que le dossier sera amendé par des éléments de l'évaluation environnementale et par des éléments complémentaires que la société Kronos-Solar lui transmettra.

La DDT a demandé à ce que le dossier soit réorganisé afin qu'il soit mieux compréhensible par le public. Elle propose qu'il soit scindé en trois parties : une pour la présentation détaillée du projet, une pour la motivation de l'intérêt général du projet et une pour les modifications apportées au PLU.

La Communauté de l'Auxerrois apportera la modification demandée.

La DDT a remarqué qu'il manquait l'ajout de la zone Npv dans la partie du chapitre général du règlement qui présente les différentes zones du PLU.

La Communauté de l'Auxerrois a confirmé que cette disposition serait ajoutée.

La DDT a demandé à ce qu'une règle de hauteur maximale soit ajoutée pour la nouvelle zone Npv.

Sur proposition de M. BONNEFOND, la hauteur sera fixée au maximum à 9 mètres afin de créer une cohérence avec les autres zones du PLU.

La DDT a observé que le PLU de Venoy a été élaboré sous l'ancienne nomenclature du Code de l'Urbanisme. Or, la procédure reprend les références du nouveau code. Afin d'apporter une cohérence entre le PLU et la procédure, la DDT propose de signaler les anciens articles du code entre parenthèse à côté des nouveaux.

La Communauté de l'Auxerrois apportera la modification demandée.

La DDT a constaté une erreur sur la distance minimale de recul par rapport à l'autoroute. Le dossier calcul cette distance par rapport à l'alignement de la voie alors qu'il conviendrait de la définir par rapport à l'axe.

La Communauté de l'Auxerrois a répondu que cette erreur serait corrigée.

La DDT a estimé que la protection des arbres, assurée dans le projet par l'article L 153-19

du Code de l'Urbanisme, relèverait plus de l'article L 153-23 car il s'agit d'une protection édictée pour la protection du patrimoine.

La Communauté de l'Auxerrois apportera la modification demandée.

Enfin, la DDT a demandé à ce que le dossier reprenne une présentation avant/après des changements effectués dans le PLU. Elle a également demandé à ce que la nouvelle OAP soit rédigée dans le même style que les autres OAP.

La Communauté de l'Auxerrois apportera la modification demandée.

Chambre d'Agriculture :

La Chambre d'Agriculture a souligné qu'elle n'était pas favorable aux installations de panneaux photovoltaïques au sol sur des terres agricoles mais, qu'en l'espèce, elle ne s'opposait pas au projet développé sur Venoy du fait du peu de valeur agronomique de la parcelle.

La Chambre d'Agriculture a ensuite demandé qu'elle serait la hauteur des haies qui seraient plantées autour du site.

La société Kronos-Solar a répondu qu'elles auraient une hauteur d'environ deux mètres.

La Chambre d'Agriculture s'est interrogée sur la possibilité de faire une valorisation agricole du site.

La société Kronos-Solar a répondu que ce n'était pas possible du fait de la qualité des sols. M. le Maire de Venoy a ajouté qu'il pourrait proposer au collège agricole voisin du site d'organiser des visites de la centrale et éventuellement d'y pratiquer des expérimentations.

Société APPR :

La société APPR s'est interrogé sur la présence du bassin présent sur le site mais qui n'est pas visible sur le plan de zonage du PLU.

Il a été convenu que la société APPR transmettrait un nouveau parcellaire à la Communauté de l'Auxerrois et que celle-ci mettrait à jour le fond de plan du zonage.

Mairie de Beines :

La mairie de Beines a exprimé son soutien au projet.

PETR :

Le PETR a demandé s'il était possible d'assurer une protection des arbres situés à l'ouest et à l'est du site.

La société Kronos-Solar a déclaré qu'elle allait interroger le chef de projet pour voir si c'était possible. La DDT a ajouté que les arbres localisés à l'ouest étaient situés en zone d'appellation d'origine contrôlée et qu'il était donc impossible d'en interdire l'abattage.

oOo